

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RODEREN  
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017**

|   |                         |
|---|-------------------------|
| <b>Nombre de membres du Conseil Municipal :</b> | <b>15</b>               |
| <b>En exercice :</b>                            | <b>14</b>               |
| <b>Qui ont pris part à la décision :</b>        | <b>14</b>               |
| <b>Date de la convocation :</b>                 | <b>30 novembre 2017</b> |
| <b>Date d'affichage :</b>                       | <b>30 novembre 2017</b> |

L'an deux mil dix-sept, le sept décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe KIPPELEN, Maire.

Présents : Mmes et MM. Maurice WINTERHOLER, Eric SOENEN, Béatrice TESTUD, Hubert SCHNEBELEN, Sandra COLOMBO, Jocelyne SOURD, Marc WILLEMANN, Nadia REINOLD, Emmanuelle RUFF, Nicole SELLITTO, Rémi TSCHIRHART.

Excusés : Mme Marie-Thérèse WELKER qui a donné procuration à Mme Emmanuelle RUFF.  
M. Eugène SCHNEBELEN qui a donné procuration à M. Christophe KIPPELEN.

**Objet de la délibération : Avenant n°2 convention co-maîtrise d'ouvrage rue du  
Kattenbach**

Le maire rappelle que cette opération entre dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage établie entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la Commune de Roderen.

Un nouvel avenant n°2 à la convention de co-maitrise d'ouvrage est projeté pour prendre en compte des aléas de chantier et des travaux complémentaires et pour adapter le montant total du coût de l'opération et la répartition financière entre les collectivités.

Les modifications concernent les annexes 4 et 5 de la convention. Dans l'annexe 4, il s'agit de modifier les prestations initialement prévues, imposant l'ajout de prix nouveaux et la modification quantitative de certaines prestations.

L'annexe 5 (récapitulatif coûts et affectations) doit être modifiée en conséquence.

Cet avenant, ainsi que la passation du marché public au groupement d'entreprises SOGEA-ROYER, modifient la répartition entre les collectivités.

Le montant à la charge à la Communauté de Communes passe de 177 917,73 €HT à 181 019,32 €HT. Le montant à la charge de la commune de Roderen passe de 13 701,31 €HT à 13 065,67 €HT.

Conformément à l'article 2.1 de la convention, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent avenant qui modifie les annexes 4 et 5.

En parallèle, le Conseil de communauté validera ces modifications.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage tel qu'exposé ci-dessus.**
- **autorise le maire à signer l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay et/ou tout autre document relatif à la réalisation de ces travaux.**

Roderen, le 08 décembre 2017  
Le Maire, Christophe KIPPELEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 11/12/2017  
et publication ou notification du 11/12/2017

